

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant l'organisation d'une partie du dispositif
d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants de
l'Ecole fondamentale communale de Lavacherie dans le
centre d'accueil de Sainte-Ode**

A.Gt 04-05-2016

M.B. 10-06-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, en ses articles 6 et 9;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2012 portant application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, en son article 4 ;

Vu la demande effectuée par l'école fondamentale communale de Lavacherie, conformément à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement du 8 novembre 2012 susmentionné ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 12 avril 2016 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 3 mai 2016 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'organisation d'une partie du dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants de l'école fondamentale communale de Lavacherie située Rue de la Bonne-Dame, 4 à 6681 LAVACHERIE est autorisée, pour l'année scolaire 2015-2016, dans le centre d'accueil de Sainte-Ode, conformément à l'article 9 du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Article 2. - Cette autorisation est reconduite d'année scolaire en année scolaire, moyennant le respect de la norme de maintien prévue à l'article 6 du décret susmentionné et sauf demande contraire de la part de l'établissement scolaire concerné.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2016.

Article 4. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruxelles, le 4 mai 2016.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE



La Ministre de l'Education,
Marie-Martine SCHYNS

